

APPEL À CANDIDATURES 2023

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 13 janvier 2023

Contact secrétariat de la conférence des financeurs de Paris :
dases-conferencefinanceurs@paris.fr



Propos introductifs

Pour favoriser le déploiement d'une prévention globale de la perte d'autonomie à Paris, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris lance son appel à candidatures 2023.

L'appel à candidatures 2023 est **le troisième appel à candidatures portant sur le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2021-2025**. Ce programme coordonné, voté par les membres de la Conférence des financeurs de Paris en 2020, est une **stratégie territoriale de prévention** visant à mieux répondre aux besoins des parisiens de plus de 60 ans et à mieux coordonner l'action des financeurs sur le territoire. Il est complété d'une **feuille de route annuelle** pour adapter l'action de la Conférence aux réalités des parisiens.

Pour 2023, les membres de la Conférence des financeurs de Paris se fixent 3 objectifs principaux :

- 1. Maintenir l'offre socle de prévention sur le territoire parisien ;**
- 2. Mettre en œuvre une stratégie coordonnée sur la thématique de l'adaptation des logements ;**
- 3. Poursuivre la dynamique de prévention dans les EHPAD parisiens autour des thématiques de la prévention de la santé physique et mentale, et du soutien aux aidants ;**

Ces trois volets font l'objet du présent appel à candidatures.

Remarque: Pour vous aider dans la construction de votre projet, la Conférence des financeurs de Paris met à votre disposition **le Vade-mecum** qui recense toutes les réponses à vos questions sur le fonctionnement et les attendus de la Conférence des financeurs de Paris. Le document est à télécharger sur Paris.fr.

1 - Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a fait de **la prévention de la perte d'autonomie** des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Les seniors de 60 ans et plus représentent **22,2% de la population parisienne** (+ 5,7% entre 2014 et 2019) : 14,3% des Parisiens ont entre 60 et 74 ans, et 7,9% des Parisiens ont 75 ans ou plus. À l'horizon 2030, les projections estiment que la population des plus de 60 ans enregistrerait une des plus fortes augmentations observées en Ile-de-France. (Données INSEE).

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place dans chaque Département d'une **Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**.

Ce dispositif, précisé dans le décret n°2016-209 du 26 février 2016, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. La Conférence est actuellement composée des membres désignés comme suit :

Membres de droits :

1. Le représentant du Département désigné par le Président du Conseil Départemental
2. Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant
3. Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département ou son représentant
4. Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
5. Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie
6. Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole
7. Le représentant des institutions de retraite complémentaire
8. Le représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité Française.

Après avoir renouvelé le diagnostic des besoins et de l'offre de prévention sur le territoire, la Conférence des Financeurs de Paris a défini, le 12 octobre 2020, son nouveau **programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie à Paris 2021-2025**.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) sont attribués à la Conférence des Financeurs de Paris afin de soutenir des initiatives locales concourant au bien-vieillir.

Remarque

Ces financements **ne peuvent se substituer à des financements préexistants** et **constituent des crédits de fonctionnement** et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement. Les financements sont **prioritairement destinés à des actions nouvelles**.

Les actions soutenues financièrement par la Conférence des Financeurs doivent être **des actions de prévention individuelles ou collectives** destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les destinataires de ces actions.

Le présent appel à candidatures porte sur le programme coordonné 2021-2025 de la Conférence des financeurs de Paris, décliné par la feuille de route 2023 en objectifs annuels détaillés ci-après.

2 – Axes et thématiques de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures 2023 de la Conférence des financeurs de Paris se décompose en trois volets :

- ❖ **L'offre socle de prévention de la perte d'autonomie**
- ❖ **Le soutien aux actions favorisant l'adaptation du logement des seniors**
- ❖ **Les actions de prévention de la santé physique et mentale en EHPAD et le soutien aux aidants.**

Remarque

Sur le volet « offre socle de prévention », les membres souhaitent soutenir des projets de prévention **ambitieux, transversaux et partenariaux** pour tous les parisiens de plus de 60 ans et leurs aidants. Les membres valoriseront particulièrement les projets **ancrés sur le territoire parisien**, intégrant **une logique de parcours de prévention** et s'appuyant sur **des partenariats solides**.

Sur le volet « soutien aux actions favorisant l'adaptation du logement des seniors », les membres souhaitent encourager la mise en œuvre de projets comportant des **actions de sensibilisation** aux bénéfices de **l'adaptation des logements, de diagnostics et de bilan des logements des seniors parisiens**, et **d'accompagnement à la mise en place d'aides techniques** appropriées. Les membres valoriseront particulièrement les **projets partenariaux, ancrés sur le territoire**, s'inscrivant dans une **logique de parcours** et **permettant une montée en compétences des acteurs parisiens de la prévention** sur cette thématique. Les actions devront cibler en priorité le parc privé.

Sur le volet « actions de prévention en EHPAD », les membres de la Conférence souhaitent poursuivre leur soutien aux actions portant une **dynamique de prévention en établissements, autour de la santé physique et mentale**. Les actions de soutien à destination des aidants dont un proche réside en EHPAD pourront également faire l'objet d'un financement autour de ce volet. Les projets, qui ne pourront pas être déposés directement par les EHPAD, seront circonscrits aux thématiques précitées. Ils devront **enrichir l'offre d'activités et d'actions de prévention** déjà proposées par les établissements, faire preuve d'originalité, **et favoriser l'ouverture des établissements sur l'extérieur**. Les **EHPAD** dans lesquels seront organisées les actions devront être **impérativement identifiés** dans le formulaire de candidature.

Les projets présentés aux membres de la Conférence des financeurs de Paris devront **se rattacher à l'un de ces trois volets**. Les actions proposées devront permettre la mise en œuvre effective d'une ou plusieurs thématiques présentées ci-dessous et pourront décliner un axe entier ou bien une ou plusieurs thématiques.

Les projets présentés peuvent être **des projets annuels ou pluriannuels** de 3 ans maximum. Les membres de la Conférence des financeurs de Paris se réservent le droit de ne financer que pour une année des projets prévoyant un financement pluriannuel.

Pour les porteurs ayant signé une convention pluriannuelle dont les délais courent toujours, il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau leur projet dans le cadre du présent appel à candidatures. Pour plus d'information, contactez le secrétariat de la Conférence des financeurs de Paris : DASES-conferencefinanceurs@paris.fr.

Volet 1 – L’offre socle de prévention de la perte d’autonomie

Axe 1 – Bien chez soi : Maintien du senior dans un domicile adapté et sécurisé

1. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile

- Renforcer l’offre de cohabitation intergénérationnelle
- Expérimenter des nouvelles technologies de l’information et de la communication qui favorisent le maintien à domicile

Axe 2 – Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d’autonomie pour les seniors résidents en établissement

Axe non concerné.

Axe 3 – Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors

2. Améliorer la santé physique des parisiens de plus de 60 ans

- Affiner l’offre d’activités physiques adaptées pour améliorer le maillage territorial
- Développer des actions de sensibilisation sur les thématiques de l’audition et de la vue
- Proposer des actions de prévention santé physique à un public éloigné et peu sensibilisé à ces thématiques (seniors isolés, précaires, migrants âgés)
- Favoriser un accès aux soins des seniors, en particulier des plus fragiles (dépistages...)
- Proposer des actions de repérage et prévention de la dénutrition

3. Améliorer la santé mentale et le bien-être des parisiens de plus de 60 ans

- Renforcer les actions de soutien moral et psychologique (lutte contre la dépression, meilleure prise en compte de la santé mentale, accompagnement après un deuil...)
- Développer l’offre parisienne dans les thématiques : mémoire et sommeil
- Renforcer les actions portant sur le bien-être et l’estime de soi (sophrologie, art-thérapie...)

Axe 4 – Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité

4. Faciliter la mobilité des seniors à Paris

- Développer une offre de prévention routière à destination des seniors parisiens
- Faciliter l’appropriation des outils numériques favorisant la mobilité
- Accompagner les seniors à la réappropriation de leur quartier et faciliter la mobilité de proximité
- Sensibiliser aux aides techniques à la mobilité

5. Favoriser l’engagement des seniors dans la vie de la cité

- Inciter les seniors à s’engager dans la vie de leur quartier
- Favoriser l’engagement des seniors dans des projets sociaux et solidaires
- Développer des actions permettant le mécénat de compétences des seniors
- Inciter les seniors à participer activement à la vie culturelle de la cité

Axe 5 – Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors

6. Lutter contre l’isolement des seniors

- Repérer les personnes isolées et vulnérables pour les inclure dans un parcours de prévention
- Sensibiliser à la problématique de l’isolement des plus de 60 ans
- Développer les solidarités de proximité autour des personnes isolées
- Favoriser l’accès aux loisirs et à la culture pour les seniors isolés et fragiles

7. Favoriser les liens intergénérationnels

- Diversifier les thématiques innovantes en intergénérationnel
- Développer les actions solidaires portées par les personnes âgées à destination des plus jeunes (mécénat de compétences notamment)
- Renforcer les actions solidaires portées par les jeunes à destination des seniors

Axe 6 – Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite

8. Anticiper et accompagner le passage à la retraite

- Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement au passage à la retraite qui permette d'intégrer les nouveaux retraités dans une démarche de prévention

9. Développer des actions d'inclusion numérique

- Développer une offre de sensibilisation à l'intérêt du numérique
- Affiner le maillage territorial des parcours d'inclusion numérique
- Développer des actions d'inclusion numérique au domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer (ateliers collectifs à distance notamment)

10. Favoriser l'accès aux droits des seniors en situation de rupture avec le droit commun

- Renforcer les actions d'accès aux droits pour les publics en situation de rupture
- Élargir la portée des actions d'accès aux droits en diversifiant le public bénéficiaire de ces actions

Axe 7 – Bien avec son proche – actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie

11. Communiquer sur la stratégie commune à destination des aidants parisiens

- Améliorer l'accès à l'information et la connaissance des dispositifs à destination des aidants

12. Développer une offre de prévention à destination des aidants, notamment à travers des actions aidants-aidés

- Développer des parcours de prévention destinés aux aidants, dès le diagnostic posé pour la personne aidée
- Inciter les aidants à participer à l'offre classique de prévention
- Développer des actions aidants-aidés
- Proposer des actions de formation à destination des aidants
- Renforcer les actions de repérage des aidants

13. Favoriser le répit des aidants

- Développer les actions de soutien psychosocial collectives et individuelles pour permettre le partage d'expérience et prévenir les risques d'isolement et d'épuisement

Volet 2 – Le soutien aux actions favorisant l'adaptation du logement des seniors

Axe 1 – Bien chez soi : Maintien à domicile du senior dans un cadre sécurisant

1. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement

- Développer des actions collectives de sensibilisation à l'adaptation du logement

2. Développer l'accès à une offre de diagnostics logement

- Proposer des actions de diagnostics logement au domicile des seniors parisiens comprenant une dimension collective (réunions d'information, actions de sensibilisation, ateliers...)
- Améliorer le maillage territorial en proposant une offre en quartier prioritaire et/ou ciblant prioritairement l'habitat privé
- Développer des logiques de parcours en adossant l'offre de diagnostics à une offre d'accès aux droits pour faciliter le recours aux dispositifs de soutien au financement d'aides techniques et d'équipements individuels
- Valoriser des types de portage innovants

3. Favoriser l'équipement en aides techniques et individuelles

- Renforcer les actions de sensibilisation aux aides techniques

Remarque

Les membres valoriseront particulièrement les **projets partenariaux, ancrés sur le territoire**, s'inscrivant dans une **logique de parcours** et **permettant une montée en compétences des acteurs parisiens de la prévention** sur cette thématique. Les membres seront également particulièrement attentifs aux projets visant des publics résidents du parc privé.

Volet 3 – Actions de prévention en EHPAD

Axe 2 – Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement

1. Proposer une offre de prévention aux résidents en EHPAD sur la thématique de la santé physique et mentale

- Accompagner les situations de fragilité psychique et d'état dépressif (accompagnement psychologique et dispositifs d'écoute...)
- Promouvoir les actions de bien-être et d'estime de soi en EHPAD (art-thérapie, médiation animale, socio-esthétique...)
- Développer des actions de prévention de la santé physique (activité physique adaptée, équilibre, psychomotricité...) dans le respect des règles d'éligibilité

2. Proposer une offre de prévention à destination des aidants des résidents en EHPAD

- Renforcer les actions de repérage des aidants de résidents en établissement
- Développer une offre d'accompagnement des aidants notamment dans le contexte d'entrée en établissement du proche aidé
- Développer des actions, en particulier de soutien psychologique, favorisant le répit des aidants

Remarque

Les porteurs de projet devront, en amont du dépôt de candidature, **prendre attache des EHPAD parisiens**. Les EHPAD devront donner leur accord pour accueillir leurs actions à travers une lettre d'engagement, et les noms des établissements devront être spécifiés dans le formulaire de candidature PDF (se référer à la partie 3 – Éligibilité des dossiers). Par ailleurs, les membres seront particulièrement attentifs à la capacité des projets à ouvrir l'établissement sur son quartier.

3 – Éligibilité des dossiers de candidature

1) Conditions d'éligibilité

- Le projet déposé doit être **réalisé pour les seniors parisiens et/ou leurs aidants**
- Le projet doit impérativement s'inscrire **dans les axes et thématiques présentés dans la deuxième partie du présent cadre réglementaire**, que le porteur de projet identifiera de façon claire dans son dossier de candidature.
- **Pour les EHPAD :**
 - Les membres veilleront, lors de l'examen des dossiers de candidature, à ne pas attribuer plus de **5 projets par établissement**. Ils privilégieront par ailleurs les projets de nature à permettre l'**ouverture sur le quartier** des établissements et s'adressant aux **publics les plus autonomes**.
 - Les **EHPAD** accueillant le projet devront être identifiés dans le dossier de candidature du porteur de projet et une **lettre d'engagement** devra y être jointe pour chaque établissement concerné.

2) Ne sont pas éligibles

- **Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;**
- **Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD** (à valoriser par les caisses de retraite ou les conseils Départementaux dans le cadre d'un CPOM) ;
- **Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile** (section IV de la CNSA) ;
- **Les actions qui ont pour seul objet la formation des intervenants ;**
(Remarque : Les actions de « formation-action » impliquant directement les personnes âgées de 60 ans et plus sont éligibles au concours)
- **Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD** (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS) ;
- **Les actions à destination des résidents de résidences autonomie** (forfait autonomie) ;
- **Les demandes de financement d'investissement ;**
- **Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier** (aucun financement rétroactif n'est accordé par la Conférence des financeurs).

Remarque

Les actions de prévention financées par la Conférence des financeurs sont **prioritairement des actions collectives de prévention.**

Les actions individuelles de prévention pouvant être financées par la conférence sont limitées à :

- Des actions d'expérimentation d'aides techniques favorisant le maintien à domicile
- Des actions portées par les SPASAD mentionnés à l'article 43 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Des actions de soutien psychosocial des proches aidants

Les autres actions proposées dans le cadre de l'appel à candidatures 2023 de la Conférence des financeurs de Paris devront **intégrer un volet collectif.**

4 – Examen et sélection des dossiers

1) Attendus

1. Le porteur de projet s'engage à **ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères**.
2. Le porteur de projet devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement dans le formulaire dédié et **justifier son inscription dans la thématique** concernée. Le budget prévisionnel devra en particulier être le plus détaillé possible.
3. Le porteur de projet devra présenter un dossier complet dont l'ensemble des items devra être renseigné, **avant le vendredi 13 janvier 2023**. Les dossiers incomplets ou n'utilisant pas les modèles fournis ne seront pas étudiés. Des documents complémentaires peuvent être joints en appui de la demande.
4. La demande de financement **ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés** et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi prioritairement accordés à **des actions nouvelles**.

Remarque

Les demandes de financement **ne doivent pas être déposées en parallèle sur la plateforme Paris Asso** de la ville de Paris.

2) Procédure d'attribution des financements

Nous vous remercions de tenir compte des éléments de calendrier présentés ci-dessous dans la construction de votre projet et de son budget.

Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité et des attendus listés ci-dessus, l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2023 seront instruits par les membres de la Conférence des Paris.

Des auditions de certains projets pourront être organisées pour compléter l'instruction.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2023.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil de Paris pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de Paris et doit ensuite être validée par les instances délibérantes.

La décision de la Conférence des financeurs de Paris sera **communiquée par voie électronique en mai 2023** et présentée devant le Conseil de Paris pour attribution effective de la participation financière envisagée.

L'attribution de la participation financière **pourra être formalisée par une convention** entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Madame la Présidente du Conseil de Paris, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet. Elle précisera la nature des projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

La participation financière de la Conférence des Financeurs s'effectuera **en un seul versement après la validation du Conseil de Paris au titre de l'année en cours.**

5 – Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier

- Le dossier de candidature à remplir en ligne doit comporter les pièces suivantes :

- 1- Le formulaire PDF à télécharger sur paris.fr et à compléter
- 2- **L'attestation sur l'honneur**
- 3- Le **budget prévisionnel 2023** de la structure*
- 4- L'attestation de souscription au **contrat d'engagement républicain**

**Si le porteur n'est pas en mesure de fournir ce document, il doit le justifier dans un document au format pdf qu'il joindra dans le formulaire en ligne.*

- Lors de l'instruction du dossier, les pièces suivantes pourront être demandées par l'instructeur qui prendra contact avec le chargé de projet :

- 1- Statuts / agrément / autorisation
- 2- Bilan et compte de résultats de la structure à N-1 ou N-2
- 3- Rapport d'activité de la structure à N-1 ou N-2
- 4- RIB
- 5- SIRET ou extrait de K-bis pour les entreprises*
- 6- Extrait JO
- 7- Membres du bureau de l'association ou conseil d'administration de la structure
- 8- Procès-verbal de la dernière AG

**Nous vous remercions de veiller à ce que les informations figurant respectivement sur votre RIB et dans votre avis de situation SIRET/SIREN soient cohérentes (raison sociale, adresse...).*

6 – Les engagements des porteurs de projets

1) Évaluation des projets

- Suivi de l'utilisation des financements attribués

Le porteur s'engage à fournir **un rapport d'évaluation du projet** suite à l'obtention de la participation, à la fois selon les indicateurs qu'il aura déterminé pour son action et selon les indicateurs de la CNSA, ci-dessous :

Thématique (choisir parmi : aides techniques, actions collectives de prévention, actions individuelles de prévention, actions d'accompagnement des proches aidants)	
Nombre prévisionnel de bénéficiaires	
Nombre total de bénéficiaires (réalisé)	
	Dont Hommes
	Dont Femmes
	Dont 60-69 ans
	Dont 70-79 ans
	Dont 80 ans et +
	Dont GIR 1-4
	Dont GIR 5-6 ou non giré

Un **compte-rendu financier** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra également être transmis **en avril 2024**, délai de rigueur. Dans le cas où l'action ne serait pas achevée, un bilan intermédiaire pourra être transmis, et devra faire l'objet de compléments avant la fin de l'année.

Le reversement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant en annexe du formulaire de candidature.

- Évaluation menée par la conférence des financeurs et la Ville de Paris

La Conférence des financeurs et les services de la Ville de Paris procéderont à l'évaluation des projets. Les porteurs de projet devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les porteurs de projet pourront être amenés à **accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services de la Ville de Paris dans le cadre du suivi du déroulement des projets**. Pour les projets d'envergure régionale, un suivi conjoint des Conférences des financeurs des départements d'Ile-de-France pourra être réalisé.

2) Communication

Les porteurs de projet s'engagent à **faire mention de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris** lors de leurs éventuelles communications sur le projet pour lequel ils reçoivent une participation, et à **utiliser le label « Conférence des financeurs de Paris »**.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à fournir les informations nécessaires afin de faciliter la communication de la Ville de Paris sur les actions financées. Il accepte de **figurer sur les outils de communication de la Conférence** (newsletter, cartographie et brochures).